

**Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes**

**Appel à propositions 2023**

**Date d’ouverture : 10 décembre 2023**

**Date limite de soumission : 1er février 2024**

Système de candidature en ligne **:** [**https://grants.untf.unwomen.org**](https://grants.untf.unwomen.org)

|  |
| --- |
| L'objectif de cet appel à propositions est de fournir des subventions à long terme aux organisations de la société civile - en particulier aux organisations de défense des droits des femmes, aux organisations dirigées par des femmes, aux organisations dirigées par et pour des femmes et des filles marginalisées et aux petites organisations - afin de lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles marginalisées, conformément au principe selon lequel il ne faut laisser personne de côté.Les candidatures correspondant à un ou plusieurs des trois domaines de résultats du Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies sont les bienvenues :1. **Améliorer l’accès** des femmes et des filles aux services multisectoriels essentiels, spécialisés, sûrs et adéquats.
2. **Améliorer la prévention** de la violence contre les femmes et les filles par des changements de comportements, de pratiques et d’attitudes.
3. **Renforcer l’efficacité de la législation**, des politiques, des plans d’action nationaux et des systèmes de responsabilisation pour prévenir et éliminer la violence contre les femmes et les filles.

Dans le cadre de ces trois résultats, nous acceptons les demandes dans les deux fenêtres de financement suivantes :* 1. **Une Fenêtre Générale** : Lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles marginalisées et de celles qui subissent des formes de discrimination croisées ; et
	2. **Une Fenêtre Spéciale** : Lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles affectées par des crises.

Le financement est prévu pour une **durée de quatre ans** et le montant de la subvention se situe entre **150 000 et 1 000 000 USD.** |

# TABLE OF CONTENTS

[**1. À propos du Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies pour l’élimination de la violence à l’égard des femmes 2**](#_Toc152237081)

[**2. Le contexte 2**](#_Toc152237082)

[**3. L’appel à propositions 3**](#_Toc152237083)

[3.1 Fenêtre Générale : Lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles marginalisées et celles qui subissent des formes de discrimination croisées 4](#_Toc152237084)

[3.2 Fenêtre Spéciale : lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles affectées par des crises 5](#_Toc152237085)

[**4. Paramètres de financement 6**](#_Toc152237086)

[**5. Critères d’éligibilité 7**](#_Toc152237087)

[5.1 Expertise dans la mise en œuvre de projets dans le domaine de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles 7](#_Toc152237088)

[5.2 Organisations prioritaires 7](#_Toc152237089)

[5.3 Pays et territoires éligibles 8](#_Toc152237090)

[5.4 Statut juridique et enregistrement (5 ans) 10](#_Toc152237091)

[5.5 Capacités avérées en matière de gestion opérationnelle, financière et ressources humaines 10](#_Toc152237092)

[5.6 Bénéficiaires précédents et actuels de subventions du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies 11](#_Toc152237093)

[5.7 Prévention de l'exploitation et des abus sexuels et du harcèlement sexuel 11](#_Toc152237094)

[5.8 Candidats inéligibles 11](#_Toc152237095)

[**6. Processus de candidature 12**](#_Toc152237096)

[**7. Processus de sélection 13**](#_Toc152237097)

[**8. Ressources utiles 13**](#_Toc152237098)

**ANNEXES**

Annexe 1 : Liste de contrôle de l’éligibilité et exigences obligatoires

Annexe 2 : Formulaire de Concept de Projet

Annexe 3 : Formulaire de budget du concept de projet et lignes directrices budgétaires

Foire aux questions (FAQ) et conseils pour la rédaction du concept de projet

# À propos du Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies pour l’élimination de la violence à l’égard des femmes

Depuis 1996, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes (Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies) a été un pionnier dans le financement et l'amplification des efforts de la société civile pour éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles (VFF) dans le monde entier. Il s'agit du seul mécanisme multilatéral mondial d'octroi de subventions consacré exclusivement à cette question. Administré par ONU Femmes au nom du système des Nations Unies, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies a octroyé à ce jour 225 millions de dollars à 670 initiatives dans 140 pays et territoires.[[1]](#footnote-2)

Comme indiqué dans son [Plan stratégique pour 2021-2025](https://untf.unwomen.org/en/digital-library/publications/2021/06/strategic-plan-2021-2025)*[[2]](#footnote-3)*, la vision du Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies est celle d'un monde où toutes les femmes et les filles[[3]](#footnote-4) vivent à l'abri de la violence et exercent leurs droits humains. Sa mission est de soutenir et de renforcer les initiatives de la société civile qui privilégient des approches inclusives, durables et locales pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles.

Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies ne se contente pas d'octroyer des subventions. Il offre une expertise technique, un développement des capacités, un accès à des plateformes mondiales et une participation à une communauté mondiale d'activistes et de praticiens qui s'engagent à apprendre et à partager des solutions pour mettre fin à la violence contre les femmes et les filles.

# Le contexte

La violence à l'égard des femmes et des filles reste la violation des droits humains la plus répandue dans le monde, une femme sur trois subissant des violences physiques ou sexuelles au cours de sa vie.[[4]](#footnote-5) Les normes sociales néfastes, l'inégalité et les formes de discrimination qui s'entrecroisent rendent incroyablement difficiles les progrès visant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles. Les faits montrent que les femmes et les filles marginalisées, notamment les femmes en situation de handicap, les femmes réfugiées et les femmes autochtones, entre autres, sont exposées à un risque disproportionné de violence et se heurtent à des obstacles plus importants dans l'accès aux services et à la justice.

La violence à l'égard des femmes et des filles augmente considérablement dans les situations de crise, de conflit et de déplacement, où plus de 70 % des femmes[[5]](#footnote-6) peuvent être confrontées à la violence et où une femme réfugiée ou déplacée sur cinq subit des violences sexuelles.[[6]](#footnote-7) Les femmes qui vivent dans des situations de crise sont non seulement exposées à un risque accru de subir diverses formes de violence, mais elles sont également confrontées à des obstacles supplémentaires dans l'accès à des services essentiels tels que la justice, les soins de santé, l'éducation et l'accès à des espaces sûrs, ce qui nécessite une réponse multidimensionnelle pour garantir leur sécurité et leur bien-être. Ces risques et ces obstacles sont encore plus importants pour les femmes et les filles déplacées de force, y compris les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

En outre, le rétrécissement de l'espace civique et la montée inquiétante de la répression contre les droits des femmes et les mouvements féministes dans le monde posent des risques significatifs de recul des droits durement acquis - droits acquis grâce aux efforts novateurs des organisations de la société civile (OSC) et, en particulier, des organisations de défense des droits des femmes (ODDF). Les enseignements tirés du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies réaffirment qu'il est essentiel de soutenir et de doter de ressources les organisations de défense des droits des femmes, dirigées par des femmes, et féministes, qui fournissent des services vitaux aux survivantes, mènent des actions de prévention de la violence et défendent les droits des femmes.[[7]](#footnote-8) Des organisations de défense des droits des femmes résilientes, autonomes et correctement financées sont essentielles pour garantir que toutes les femmes et les filles vivent à l'abri de la violence.

# L’appel à propositions

Guidé par son Plan stratégique 2021-2025, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies soutiendra les initiatives qui luttent contre la violence à l'égard des femmes et des filles marginalisées et de celles qui subissent de multiples formes de discrimination, conformément au principe de ne laisser personne pour compte. Toutes les candidatures devront démontrer l'adhésion aux dix principes de programmation d'ONU Femmes pour mettre fin à la VFF.[[8]](#footnote-9)

Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies invite des propositions qui contribuent à un ou plusieurs de ses trois domaines de résultats stratégiques *:*

1. **Améliorer l’accès** des femmes et des filles aux services multisectoriels essentiels, spécialisés, sûrs et adéquats.
2. **Améliorer la prévention** de la violence contre les femmes et les filles par des changements de comportements, de pratiques et d’attitudes.
3. **Renforcer l’efficacité de la législation**, des politiques, des plans d’action nationaux et des systèmes de responsabilisation pour prévenir et éliminer la violence contre les femmes et les filles.

Dans ce cadre, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies met en place deux fenêtres de financement :

* 1. **Une Fenêtre Générale** : Lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles marginalisées et de celles qui subissent des formes de discrimination croisées ; et
	2. **Une Fenêtre Spéciale** : Lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles affectées par des crises.

**Les partenariats avec de petites organisations locales de défense des droits des femmes et des filles sont encouragés.**

* L'organisation qui soumet la demande (« le demandeur principal ») peut travailler avec des partenaires de mise en œuvre pour compléter son expertise et son potentiel d’impact et renforcer les capacités des petites organisations et des organisations locales de défense des droits des femmes.
* Le demandeur principal peut s'associer à un maximum de ***quatre partenaires de mise en œuvre*** qui peuvent recevoir une partie du financement.
* Le partenariat doit être équitable et bénéfique pour ces organisations.

**Les propositions multi-pays seront également considérées dans le cadre de cet appel à propositions (jusqu'à dix pays éligibles). Les organisations doivent démontrer la valeur ajoutée de ces initiatives au-delà de l'impact au niveau national.**

* Les propositions multi-pays peuvent inclure des **activités visant à renforcer les mouvements féministes** au niveau régional et/ou à soutenir le **développement de connaissances, d'outils ou de ressources** pouvant être utilisés dans différents pays, pour un impact au niveau sous-régional, régional et international.
* Les propositions peuvent se concentrer sur la création de mouvements féministes en **renforçant les capacités des groupes de défense des droits des femmes et des organisations de la société civile**, en **mobilisant les alliés et les parties prenantes**, en **partageant les connaissances** et en **menant des actions de plaidoyer conjointes**. L'objectif doit être de mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles.
* Bien que la mise en œuvre du projet puisse couvrir jusqu'à dix pays éligible[[9]](#footnote-10), une demande ne doit pasinclure plus de **quatre partenaires de mise en œuvre** qui recevront une partie du financement demandé.

## Fenêtre Générale : Lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles marginalisées et celles qui subissent des formes de discrimination croisées

**La Fenêtre de Financement Générale** du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies **se concentre sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles marginalisées et de celles qui subissent des formes croisées de discrimination, dans leur contexte ou leur communauté spécifique**. Il s'agit de reconnaître que toutes les femmes et les filles ne courent pas le même risque d'être victimes de violence à l'égard des femmes et des filles, ni pour les mêmes raisons. Les femmes et les filles ne sont pas seulement confrontées à une discrimination liée au genre, mais aussi à une discrimination supplémentaire due à des facteurs tels que l’origine ou l'appartenance ethnique, la religion, l'identité sexuelle, l'orientation sexuelle, le statut socio-économique, le handicap ou d'autres aspects de leur identité.

Les interventions doivent répondre aux réalités vécues par les femmes et les filles afin de prévenir la violence qu'elles subissent et/ou d'en traiter les conséquences. Les approches intersectionnelles permettent d'identifier les liens entre les catégories sociales et/ou les circonstances qui exposent certaines femmes et filles à des risques accrus et garantissent que les programmes peuvent identifier ces réalités et y répondre. Par exemple : les femmes et les filles autochtones vivant avec un handicap, les femmes et les filles déplacées à l'intérieur du pays et les réfugiées vivant avec le VIH/sida, ou les femmes et les filles survivantes de violences appartenant à des groupes ethniques minoritaires.

Dans votre concept de projet, il est essentiel de décrire clairement :

* les groupes de femmes et de filles marginalisées avec lesquels vous travaillez et pourquoi ;
* les formes spécifiques de violence que vous envisagez d'aborder et les raisons de cette sélection ;
* les zones géographiques où votre travail se déroulera ;
* comment les stratégies que vous avez choisies apporteront un changement positif dans la vie des femmes et des jeunes filles que vous cherchez à atteindre ;
* la manière dont les stratégies que vous prévoyez d'utiliser apporteront un changement dans la vie des femmes et des jeunes filles que vous cherchez à atteindre ;
* en quoi votre organisation est particulièrement bien équipée pour travailler avec ces groupes et répondre à leurs besoins, sur la base de l'histoire et de l'expérience de votre organisation.

## Fenêtre Spéciale : lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles affectées par des crises

La **Fenêtre de Financement Spéciale** du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies **se concentre sur la prise en compte, l'atténuation et la réponse aux défis et risques spécifiques auxquels sont confrontées les femmes et les filles touchées par des crises** et sur le soutien aux organisations de la société civile qui œuvrent pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles dans les situations de crise.

Dans le contexte de cette fenêtre spéciale, ces situations de crise peuvent englober un large éventail d'événements ou de phénomènes combinés et/ou aggravés, y compris les catastrophes naturelles telles que les tremblements de terre, les inondations et les sécheresses, les conflits (et les situations post-conflit), les défis induits par le changement climatique, les crises humanitaires, économiques et politiques, et les urgences en matière de santé publique. **Compte tenu du niveau sans précédent des déplacements dans le monde, les candidatures d'organisations dirigées par des réfugiés et d'organisations locales de défense des droits des femmes qui luttent contre la violence à l'égard des femmes et des filles réfugiées et/ou déplacées de force sont particulièrement encouragées.**

Les interventions doivent ***impliquer intentionnellement les femmes et les filles touchées par les crises*** dans toute leur diversité et en tant que décideuses, co-créatrices, et agentes du changement. Il faut pour cela travailler en partenariat étroit avec ces femmes et les filles touchées par une crise afin de cocréer et de mettre en œuvre des solutions adaptées au contexte, qui tiennent des risques qu’elles encourent et de leurs besoins particuliers.

Les organisations sont encouragées à ***investir dans leur propre préparation*** pour s'adapter et répondre aux crises. Les initiatives visant à renforcer la préparation peuvent inclure l'investissement dans des méthodologies de programmation adaptatives et flexibles, l'intégration de mesures visant à prévenir les réactions négatives et la résistance, l'établissement de partenariats avec d'autres pour maintenir la portée de la communauté pendant les crises, le renforcement de la capacité organisationnelle et des efforts dédiés à la prise en compte des traumatismes afin de soutenir le bien-être du personnel.

Dans votre concept de projet, il est essentiel de décrire clairement :

* la ou les crise(s) en cours dans votre contexte ;
* la manière dont la ou les crise(s)affecte(nt) les femmes et les filles marginalisées en particulier et dont il alimente la violence à leur encontre ;
* les groupes spécifiques de femmes et de jeunes filles avec lesquels vous avez l'intention de travailler et les raisons de votre choix ;
* les formes spécifiques de violence que vous envisagez d'aborder et les raisons de cette sélection ;
* les zones géographiques où votre travail se déroulera ;
* comment les stratégies que vous avez choisies apporteront un changement positif dans la vie des femmes et des filles touchées par la crise que vous cherchez à atteindre ; et
* votre expérience et votre capacité à travailler avec ces groupes et à répondre à leurs besoins.

Les types d'intervention spécifiques n'ont pas été énumérés afin de permettre aux propositions d'être véritablement pilotées par les OSC. Toutefois, vous pouvez vous référer à des ressources utiles dans la section 8 ainsi que dans la Foire aux questions (FAQ) et conseils pour la rédaction du concept de projet.

|  |
| --- |
| ***Investir dans la capacité et la résilience des organisations, y compris les soins personnels et le bien-être du personnel***Le Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies définit la résilience organisationnelle comme la ***capacité d'une organisation à anticiper, à se préparer, à résister, à s'adapter, à réagir et à se remettre des risques et des changements ainsi que des perturbations soudaines dans son environnement interne et externe****. Il s*'agit de renforcer la capacité de l'organisation à s'adapter et à répondre aux crises tout en tenant compte des besoins du personnel et des bénévoles. Il peut s'agir d'évaluer leur capacité, de former leur équipe, de développer des structures et des systèmes de gestion des risques et de faire preuve de souplesse dans la mise en œuvre des projets.La capacité et la résilience organisationnelle comprennent également les **soins personnels et le bien-être du personnel**, dans le but d'aborder des questions telles que l'épuisement professionnel et le traumatisme vicariant auxquels sont souvent confrontées les personnes qui travaillent pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et à l'égard des enfants. Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies soutient jusqu'à 7 500 USD les coûts des soins personnels et collectifs (voir l'annexe 3 (lignes directrices budgétaires) pour plus d'informations).**Tous les candidats - quel que soit la fenêtre sous laquelle ils présentent leur demande - sont encouragés à évaluer et à investir dans la capacité et la résilience de leurs organisations et à en tenir compte lors de l'élaboration de leurs activités de programmation et de gestion, ainsi que dans leur budget.** De plusamples informations sont disponibles dans la Foire aux questions (FAQ) et dans les conseils pour la rédaction des propositions de projet. |

# Paramètres de financement

**Nous financerons toutes les organisations sélectionnées pour une durée de quatre ans.** L'objectif est de faciliter des changements positifs significatifs et durables dans la vie des survivantes, des femmes et des filles à risque face aux violences, des changements institutionnels tangibles, et une modification des normes sociales dominantes qui peuvent être maintenus dans le temps.

**Les organisations de la société civile peuvent demander une subvention d'un montant compris entre 150 000 et 1 000 000 dollars américains.**

**Les petites organisations de la société civile peuvent également demander une "petite subvention" comprise entre 150 000 et 250 000 dollars américains**, qui leur donne accès à des fonds de base supplémentaires pour l’organisation.

Si **les petites organisations peuvent demander des "grandes subventions"** (dans la limite de leur capacité d'absorption), les grandes organisations ne peuvent pas demander de petites subventions.

Les organisations doivent tenir compte de leur propre capacité opérationnelle et d'absorption lorsqu'elles soumettent une demande de financement. En général, **une organisation ne peut pas demander un montant de subvention supérieur à trois fois son budget annuel** (en prenant comme référence le budget moyen de l'organisation pour les trois dernières années). Par exemple, si votre budget annuel est de 100 000 USD en moyenne sur les trois dernières années, vous ne devriez pas demander plus de 300 000 USD pour une subvention de quatre ans. Nous évaluerons votre capacité d'absorption sur la base des états financiers et des informations relatives à votre budget annuel soumis dans le cadre de la candidature.

|  |
| --- |
| ***Soutien accru aux petites organisations*** Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies reconnaît que les petites organisations jouent un rôle essentiel dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles et dans sa prévention, car elles peuvent atteindre les femmes et les filles les plus marginalisées grâce à des initiatives spécifiques au contexte. Cependant, malgré leurs succès, elles restent sous-financées et manquent du soutien dont elles ont besoin pour devenir plus résilientes et durables et, si elles le souhaitent, pour se développer. **Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies soutient activement les petites organisations en prioritisant leurs demandes** et en encourageant l'allocation de ressources spécifiques pour les aider à répondre à leurs besoins spécifiques.Les petites organisations peuvent demander une "petite subvention" d'un montant compris entre 150 000 et 250 000 dollars américains, qui comprend jusqu'à **10 %** supplémentaires **du coût total directes du projet pour le financement de base pour l'organisation.**Le financement de base **s'ajoute aux 8 % standards** que toutes les organisations peuvent actuellement demander au titre des coûts indirects. Ce financement de base peut être utilisé pour investir dans la résilience organisationnelle et/ou pour absorber les coûts qui ne sont pas spécifiquement attribuables aux activités du projet ; par exemple, les coûts associés au personnel, à la gouvernance et aux réunions du conseil d'administration, à l'innovation et au développement de projets, à la collecte de fonds, à la gestion des partenariats et des parties prenantes, à la coordination interne et externe, à l'assurance qualité, à l'élaboration de politiques, de procédures et de systèmes organisationnels, et à d'autres dépenses de ce type.***Les petites organisations peuvent également demander des grandes subventions (dans la limite de leur capacité d'absorption). Pour être considéré comme une "petite organisation", le budget opérationnel annuel de l'organisation doit être inférieur à 200 000 USD (en moyenne) au cours des trois dernières années.*** |

# Critères d’éligibilité

**Veuillez-vous référer à l'annexe 1 : Liste de contrôle d'éligibilité pour déterminer si votre organisation est éligible à une subvention.**

## Expertise dans la mise en œuvre de projets dans le domaine de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles

Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies n'acceptera que les candidatures d'organisations de la société civile ayant des connaissances spécialisées, une expertise et de l’expérience en matière de défense et de promotion des droits des femmes et/ou des filles et d'élimination de la violence à l'encontre des femmes et des filles. Les organisations doivent avoir au moins cinq ans d'expérience en matière de programmation dans le domaine de l'élimination de la violence à l'égard des femmes et/ou des filles. L'organisation doit fournir des informations sur son expertise technique et son expérience dans ce domaine dans le cadre de sa candidature, y compris une explication de son histoire et de son expérience de travail sur cette question, ainsi que le nombre et les CV du personnel possédant les compétences requises pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles. Nous vous encourageons à soumettre des organigrammes, des CV, une liste des projets de lutte contre la VFF mis en œuvre et des lettres de référence attestant de votre expérience en matière de lutte contre la VFF.

## Organisations prioritaires

Nous donnerons la priorité aux candidatures des organisations suivantes :

* **Organisations de défense des droits des femmes.** Pour être considéré comme une **"organisation de défense des droits des femmes"**, le candidat doit démontrer que son travail principal s'inscrit dans le domaine des droits des femmes, de l'égalité des genres, de l'élimination de la violence à l'encontre des femmes et/ou des filles, ou de la violence sexuelle et sexiste. Les déclarations officielles de la mission et de vision de l'organisation doivent refléter son engagement en faveur de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes et des filles**.**
* **Organisations dirigées par des femmes**. Pour être considéré comme une **"organisation dirigée par des femmes"**, le candidat doit démontrer qu'il est gouverné et dirigé par des femmes. Pour cela, il faut prouver qu'au moins 61 % des **postes de direction** à différents niveaux de décision, y compris au niveau de la direction, de la haute direction et du conseil d'administration, sont occupés par des femmes.
* **Organisations dirigées par et pour des femmes et des filles marginalisées (dirigée par les groupes cibles)[[10]](#footnote-11)** qui représentent des groupes de femmes et de filles marginalisées. Les organisations de personnes en situation de handicap[[11]](#footnote-12) , les organisations de femmes autochtones, les associations de femmes lesbiennes, bisexuelles et transgenres (LBT), les organisations dirigées par des survivantes, les organisations dirigées et/ou axées sur les réfugiés ou déplacées internes, et les organisations dirigées par des filles ou centrées sur les filles sont particulièrement encouragées à candidater.
* **Petites organisations :** Pour être considéré comme une "petite organisation", le budget opérationnel annuel de l'organisation doit avoir été inférieur à 200 000 USD (en moyenne) au cours des trois dernières années.

Nous demandons des documents justificatifs (constitutions, règlements, missions officielles, déclarations de vision, organigrammes, états financiers certifiés) dans le cadre de la demande pour nous aider à déterminer si une organisation est une organisation de défense des droits des femmes, une organisation dirigée par des femmes, une organisation dirigée par des membres et/ou une petite organisation.

Note pour les **organisations** **non gouvernementales internationales (ONGI)** : Les ONG peuvent soumettre une proposition de projet à condition de démontrer la valeur ajoutée de leur organisation et d'expliquer dans quelle mesure elles collaboreront avec et renforceront les capacités des organisations locales de la société civile/de défense des droits des femmes partenaires en matière de programmation et/ou de coordination, d'une manière équitable qui profite à tous.

## Pays et territoires éligibles

Le candidat doit mettre en œuvre un projet dans les pays et/ou territoires figurant sur la liste des bénéficiaires de l'aide publique au développement (APD) du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (CAD de l'OCDE).[[12]](#footnote-13) Les propositions multi-pays (couvrant jusqu'à dix pays éligibles) sont également éligibles.

|  |
| --- |
|  **Afrique** |
| Angola | Bénin | Botswana | Burkina Faso | Burundi | Cabo Verde | Cameroun | Républiquecentrafricaine |
| Tchad | Comores | Congo | Côte d'Ivoire | République populaire démocratique du Congo | Djibouti | Guinée équatoriale | Eswatini |
| Erythrée | Éthiopie | Gabon | Gambie (République de) | Ghana | Guinée | Guinée-Bissau | Kenya |
| Lesotho | Libéria | Madagascar | Malawi | Mali | Mauritanie | Maurice | Mozambique |
| Namibie | Niger | Nigéria | Rwanda | Sainte-Hélène | Sao Tomé et Principe | Sénégal | Sierra Leone |
| Somalie | Afrique du Sud | Soudan du Sud | Soudan | Togo | Ouganda | République Unie de Tanzanie | Zambie |
| Zimbabwe |  |
| **Amériques et Caraïbes** |
| Argentine | Belize | Bolivie | Brésil | Colombie | Costa Rica | Cuba | Dominique |
| République dominicaine | Équateur | El Salvador | Grenade | Guatemala | Guyane | Haïti | Honduras |
| Jamaïque | Mexique | Montserrat | Nicaragua | Panama | Paraguay | Pérou | Sainte-Lucie |
| Saint-Vincent-et- les-Grenadines | Suriname | Venezuela |  |
| **États arabes et Afrique du Nord** |
| Algérie | Égypte | Iraq | Jordanie | Liban | Libye | Maroc | État de Palestine |
| République arabe syrienne | Tunisie | Yémen |  |
| **Asie et Pacifique** |
| Afghanistan | Bangladesh | Bhoutan | Cambodge | Chine | République populaire démocratique de Corée | Fidji | Inde |
| Indonésie | Iran (Républiqueislamique d’) | Kiribati | République populaire démocratique du Laos | Malaisie | Maldives | Îles Marshall | Micronésie (États fédérés de) |
| Mongolie | Myanmar | Nauru | Népal | Nioué | Pakistan | Palaos | Papouasie-Nouvelle-Guinée |
| Philippines | Samoa | Îles Salomon | Sri Lanka | Thaïlande | Timor-Leste | Tokélaou | Tonga |
| Tuvalu | Vanuatu | Viet Nam | Wallis et Futuna |  |
| **Europe et Asie centrale** |
| Albanie | Arménie | Azerbaïdjan | Bélarus | Bosnie et Herzégovine | Géorgie | Kazakhstan | Kosovo (territoireadministré par l’ONU selon la résolution 1244 du Conseil de sécurité) |
| Kirghizistan | République de Moldavie | Monténégro | Macédoine du Nord | Serbie | Tadjikistan | Turquie  | Turkménistan |
| Ukraine | Ouzbékistan |  |

## Statut juridique et enregistrement (5 ans)

Le demandeur principal doit être **officiellement enregistré ou disposer d'une base juridique/mandat** en tant qu'organisation.

Si le demandeur principal n'est pas légalement enregistré dans le pays de mise en œuvre, il doit soumettre un document d'enregistrement légal d'au moins un de ses partenaires de mise en œuvre qui est enregistré dans le pays de mise en œuvre (en plus de son propre statut juridique/document d'enregistrement).

Les demandes qui ne sont pas accompagnées d'une preuve claire de l'enregistrement légal (ou du statut juridique) seront considérées comme incomplètes et retirées du processus d'examen.

Le demandeur principal doit être **légalement enregistré depuis au moins 5 ans.** Dans des circonstances exceptionnelles, un historique d'enregistrement de trois ans peut être accepté sur justification.

## Capacités avérées en matière de gestion opérationnelle, financière et ressources humaines

**Ressources opérationnelles et humaines :** Le demandeur principal doit disposer des ressources opérationnelles et humaines nécessaires pour gérer le projet proposé. Un cadre clair de contrôle interne du projet doit être défini une fois que la mise en œuvre commence.

**États financiers certifiés de l'organisation :** Le demandeur doit présenter les états financiers certifiés des trois exercices fiscaux (y compris 2020, 2021 et 2022).

* Un **état financier certifié** est un rapport financier qui a été examiné, approuvé et signé par la personne autorisée à signer les documents financiers de l'organisation. Il peut s'agir d'une personne de l'organisation ou d'une société extérieure, qui est habilité à signer en tant que responsable désigné de l'organisation.

**Dispositions en matière de partenariat et de responsabilité :** Chaque organisation ne peut présenter qu'une seule demande dans le cadre du présent appel à propositions, soit en tant qu'organisation candidate principale, soit en tant que partenaire de mise en œuvre.

* Une candidature ne peut pas inclure plus de quatre partenaires de mise en œuvre recevant une partie du financement demandé ;
* Dans tous les cas, l'organisation candidate principale sera responsable de la gestion de la subvention dans son intégralité ;
* L'organisation candidate principale devra également veiller à ce que ses partenaires de mise en œuvre comprennent et respectent toutes les exigences et obligations liées à la procédure d'octroi de la subvention ;
* En cas d'octroi d'une subvention, l'organisation candidate principale sera également responsable de la performance et des résultats de son/ses partenaire(s) de mise en œuvre.
* Nous encourageons vivement l'utilisation de protocoles d'accord entre tous les partenaires afin de définir les rôles, les responsabilités, les résultats attendus et les lignes de responsabilité.

Conformément aux directives relatives à la capacité opérationnelle et d'absorption du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies et au montant de subvention minimum de 150 000 USD, les organisations doivent disposer d'un budget opérationnel annuel moyen d'au moins 50 000 USD (sur la base du budget moyen de l'organisation pour les trois dernières années) pour répondre à cet appel à propositions.

## Bénéficiaires précédents et actuels de subventions du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies[[13]](#footnote-14)

Les bénéficiaires actuels d'une subvention du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies ne sont pas éligibles. Les partenaires chargés de la mise en œuvre (ceux qui reçoivent une partie des fonds dans le cadre d'une subvention du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies par l'intermédiaire d'un candidat principal) ne sont pas éligibles pour la durée de l'accord de partenariat entre le candidat principal et le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies.

## Prévention de l'exploitation et des abus sexuels et du harcèlement sexuel

ONU Femmes applique une politique de tolérance zéro en matière d'exploitation et d'abus sexuels (EAS). Les candidats doivent prendre toutes les mesures appropriées pour prévenir l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel de toute personne par eux-mêmes ou par l'un de leurs employés, personnel, sous- traitants et autres personnes engagées, ainsi que le respect des protocoles, dispositions et normes en vigueur dans le pays/territoire où le projet sera mis en œuvre. Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies ne s'associe pas à des entités qui ne prennent pas de mesures préventives, d'enquêtes et d'actions correctives appropriées pour lutter contre l'EAS.

## Candidats inéligibles

Les personnes ou entités suivantes ne sont PAS éligibles à une subvention :

* Les organisations proposant des interventions dans un pays ne figurant pas sur la liste du CAD de l'OCDE des bénéficiaires de l'APD
* Les organisations dont le travail et la mission/la déclaration de vision ne sont pas axés sur l'égalité des genres et l'élimination de la violence à l'égard des femmes et/ou des filles et ne les mentionnent pas explicitement
* Les organisations qui n'ont pas de statut légal dans le pays ou le territoire de mise en œuvre, ni aucun de leurs partenaires de mise en œuvre
* Les agences ou institutions gouvernementales
* Les agences des Nations Unies ou équipes nationales des Nations Unies
* Les particuliers
* Les entités du secteur privé
* Les bénéficiaires actuels d’une subvention du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies
* Les partenaires de mise en œuvre des bénéficiaires actuels du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies (c.à.d. ceux qui reçoivent une partie des fonds d'une subvention du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies) jusqu'à la fin de l'accord de partenariat entre le demandeur principal et le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies

# Processus de candidature

Les candidats doivent soumettre des propositions en ligne sous la forme d'un **concept de projet. La demande de concept de projet** en ligne sera **disponible du 10 décembre 2023 au 1er février 2024** à l'adresse suivante : [https://grants.untf.unwomen.org/.](https://grants.untf.unwomen.org/)

La date limite de soumission du concept de projet est fixée au **1er février 2024, 14h00, heure de New York.** Les concepts de projet reçus après la date limite ne seront pas acceptés.

Les candidatures peuvent être soumises uniquement dans les langues suivantes : **anglais, français ou espagnol**. Les candidatures rédigées principalement à l'aide de la technologie de l'intelligence artificielle seront pénalisées. **Une seule candidature par organisation sera acceptée.[[14]](#footnote-15)** Les candidatures multiples d'une même organisation (y compris les sections indépendantes, les bureaux nationaux et les affiliés d'une même ONGI) ou pour une même proposition seront automatiquement disqualifiées.

Pour être considérée comme complète, votre demande en ligne doit comprendre tous les **documents requis** suivants.

1. Documents d'enregistrement légal
2. Etats financiers certifiés
3. Preuves que l'organisation est une organisation de défense des droits des femmes et/ou dirigée par des femmes et/ou dirigée par des groupes cibles.
4. Preuves que l'organisation possède des connaissances spécialisées, une expertise et de l’expérience[[15]](#footnote-16) en matière de défense et de promotion des droits des femmes et/ou des filles et d'élimination de la violence à l'égard des femmes et/ou des filles.
5. Au moins deux références démontrant une expérience de travail dans le domaine de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et/ou des filles (VFF).

Tous les documents requis doivent être téléchargés par le biais du **système de candidature en ligne uniquement** (nous n'acceptons pas les courriers électroniques ou les documents papier). **Veuillez noter que les candidatures incomplètes seront automatiquement disqualifiées.**

Vous devez **prévoir suffisamment de temps pour télécharger les documents dans le système de candidature en ligne.** Veuillez noter que le système peut connaître des retards importants à l'approche de la date limite de soumission.

**Nous accuserons réception de votre demande par un courriel de confirmation. Veuillez nous contacter immédiatement si vous ne recevez pas le courriel de confirmation.** En cas de problèmes techniques avec la candidature en ligne, veuillez contacter le Secrétariat du Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies (New York, États-Unis d'Amérique) par courrier électronique à l'adresse suivante **untfgms@unwomen.org**.

Vous serez informé des mises à jour de la procédure de candidature par courrier électronique.

|  |
| --- |
| *Conformément aux procédures de fonctionnement du Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies et afin de garantir la transparence des processus d'appel à propositions, toutes les questions doivent être adressées à* untfgms@unwomen.org. *Le Secrétariat du Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies ne peut accepter ou répondre à aucune demande adressée directement ou indirectement à son personnel.**Veuillez noter qu'en raison du nombre élevé de candidatures, nous ne pouvons malheureusement pas répondre individuellement aux personnes qui ne sont pas retenues pour la suite de la procédure* |

# Processus de sélection

Nous accordons des subventions dans le cadre d'une procédure ouverte, indépendante et concurrentielle. Toutes les propositions sont évaluées en fonction de leur qualité globale et de la mesure dans laquelle elles sont axées sur les résultats. La notation est basée sur des critères standardisés. Le processus d'évaluation implique des experts indépendants et des comités régionaux et mondiaux, avec la participation d'OSC, d'experts, d'universitaires et d'agences des Nations Unies. Notre comité consultatif inter-agences des programmes au niveau global (GPAC) prendra les décisions finales de financement.

Le premier tour implique la soumission d'un concept de projet et **seules les organisations dont le concept de projet est retenu lors du premier tour seront invitées à soumettre une proposition de projet complète.** Un sous-ensemble de candidats finaux sera pris en considération pour l'octroi de subventions.

Les subventions seront approuvées d'ici mi-2024. Tous les bénéficiaires de subventions devront travailler en étroite collaboration avec notre équipe afin de refléter leurs commentaires visant à **garantir des standards de qualité en matière de conception de programme** et l’incorporation d’un plan de **suivi et évaluation rigoureux** dans les propositions de projet.

# Ressources utiles

Il peut être utile de consulter les ressources suivantes lors de l'élaboration de votre concept de projet:

* **RESPECT des femmes – Prévenir la violence contre les femmes.** ONU Femmes, OMS. 2019. 2019. <https://www.who.int/fr/publications/i/item/WHO-RHR-18.19>
* **Paquet de services essentiels pour les femmes et les filles victimes de violence.** ONU-Femmes, FNUAP, OMS, PNUD et ONUDC. 2015. <https://www.unwomen.org/fr/digital-library/publications/2015/12/essential-services-package-for-women-and-girls-subject-to-violence>
* **L’apprentissage par la pratique: Enseignements tirés des organisations de la société civile financées par le Fonds d’affectation spéciale des Nations Unités pour l’élimination de la violence à l’égard des femmes**. 2021. <https://untf.unwomen.org/en/learning-hub/prevention-series>. [Résumés disponibles en français]
* **Le centre virtuel de connaissances pour mettre fin à la violence contre les femmes et les filles.** ONU Femmes Assistance dans la programmation étape par étape. <http://endvawnow.org/fr/> (recherche disponible par langue)
* **A rigorous global evidence review of interventions to prevent violence against women and girls** commissioned by the UK-funded, What Works to Prevent Violence Global Programme to End Violence against Women. 2020. <https://www.whatworks.co.za/documents/publications/374-evidence-reviewfweb/file>. Disponible en Anglais uniquement.
* **Effective design and implementation elements in interventions to prevent violence against women and girls,** commandé par le programme mondial What Works to Prevent Violence, financé par le Royaume-Uni, pour mettre fin à la violence à l’égard des femmes. 2020. <https://www.whatworks.co.za/documents/publications/373-intervention-report19-02-20/file>. Disponible en Anglais uniquement.
* **Centre de ressources et de support.** Publications, documents et notes d’orientation relatifs à l’exploitation et aux abus sexuels et au harcèlement sexuel (EASH) et à la sauvegarde. <https://safeguardingsupporthub.org/fr> (consultable par langue)
* **L’apprentissage par la pratique: Explorer les Approches Intersectionnelles en vue de prévenir la violence à l’egard des femmes et des filles,** Palm, S. et Le Roux, E. 2021. <https://untf.unwomen.org/sites/default/files/2022-01/fr_summary_intersectionalapproaches_1.pdf>
* **« Une fenêtre d’espoir » : Examen de synthèse de la fenêtre spéciale du Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies pour l’élimination de la violence à l’égard des femmes et des filles réfugiées et/ou déplacées de force**, Stern E. 2022. <https://untf.unwomen.org/sites/default/files/2023-10/20231002_un_trust_fund_idp_a_window_of_hope_fr_web_spread_02_0.pdf>
* **« On m’a appelée par mon prénom »: Examen de synthèse du Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies pour l’élimination de la violence à l’égard des femmes Volet spécial sur l’élimination de la violence à l’égard des femmes et des filles en situation de handicap,** Palm, S. and Le Roux, E. 2023. <https://untf.unwomen.org/sites/default/files/2023-05/20230509_UN%20Women_A%20Synthesis%20of%20the%20UN%20Trust%20Fund_FR_web%20pages_compressed.pdf>
1. <https://untf.unwomen.org/en> [↑](#footnote-ref-2)
2. Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes. Plan stratégique 2021-2025.

<https://untf.unwomen.org/en/digital-library/publications/2021/06/strategic-plan-2021-2025> [↑](#footnote-ref-3)
3. Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies reconnaît et soutient les femmes et les filles dans toute leur diversité, ainsi que les personnes aux genres divers et leurs organisations. [↑](#footnote-ref-4)
4. Organisation mondiale de la santé, au nom du Groupe de travail inter-institutions des Nations Unies sur les estimations et les données relatives à la violence à l'égard des femmes (2021). [Global, regional and national prevalence estimates for intimate partner violence against women and global and regional prevalence estimates for non-partner sexual violence against women.](https://www.who.int/publications/i/item/9789240022256) [↑](#footnote-ref-5)
5. <https://www.unhcr.org/us/news/news-releases/unhcr-urges-support-address-worsening-gender-based-violence-impact-displaced> [↑](#footnote-ref-6)
6. <https://2021.gho.unocha.org/global-trends/gender-and-gender-based-violence-humanitarian-action/> [↑](#footnote-ref-7)
7. G. Wood et S. Majumdar, 2020, [Impact du COVID-19 sur la violence à l’égard des femmes et des filles vu sous le prisme de la société civile et des organisations de défense des droits des femmes](https://untf.unwomen.org/sites/default/files/Field%20Office%20UNTF/Publications/2020/External%20brief/External%20brief%20for%20publication%206%2019/Impact%20du%20COVID19%20sur%20la%20violence%20%20lgard%20des%20femmes%20et%20des%20filles%207%20Mai%202020compressed.pdf), New York : Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes, septembre 2020. Disponible en Français.

Perez del Pulgar, Marta (2023), "[Supporting civil society and women’s rights organizations working to end violence against women and girls in protracted, complex and overlapping crises: A Scoping Study Commissioned by the UN Trust Fund to End Violence against Women](https://untf.unwomen.org/sites/default/files/2023-03/EVAW%20in%20Complex%20Crises_06_compressed.pdf)". Disponible en Anglais seulement. [↑](#footnote-ref-8)
8. Principes de programmation sur la VFF d'ONU Femmes : [https://www.endvawnow.org/fr/modules/view/14-programming-essentials-monitoring-+evaluation.html](https://www.endvawnow.org/fr/modules/view/14-programming-essentials-monitoring-%2Bevaluation.html). Disponible en Français. De plus amples informations sur les dix principes de programmation relatifs à la lutte contre la violence à l'égard des femmes sont disponibles dans la Foire aux questions (FAQ) et les conseils pour la rédaction du concept de projet. [↑](#footnote-ref-9)
9. Veuillez vous référer à la liste des pays éligibles ci-dessous. La candidature doit mettre en œuvre un projet dans un ou plusieurs pays et/ou territoire(s) figurant sur la liste des bénéficiaires de l'aide publique au développement (APD) du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (CAD de l'OCDE). [↑](#footnote-ref-10)
10. Pour être considérée comme une "organisation dirigée par ses membres", l'organisation doit démontrer qu'elle est dirigée par des membres du groupe qu'elle représente et/ou qu'elle fixe des priorités fondées sur les expériences vécues par ses membres et sur une bonne compréhension de leurs besoins. Par exemple, les femmes et les filles victimes de violences, les organisations de personnes handicapées, les organisations de femmes autochtones, les associations de femmes lesbiennes, bisexuelles, et transgenres (LBT), etc. [↑](#footnote-ref-11)
11. À titre d'exemple, une organisation de personnes handicapées (OPH) peut être définie comme « une organisation représentative où les personnes handicapées constituent la majorité du personnel, du conseil d'administration et des bénévoles à tous les niveaux de l'organisation. Elle comprend les organisations de parents de personnes handicapées (uniquement celles qui représentent des groupes n'ayant pas la capacité juridique de former des organisations, tels que les enfants handicapés et les personnes souffrant de déficiences intellectuelles) dont l'objectif principal est l'autonomisation et le développement de l'autodéfense des personnes handicapées » (Disability Rights Fund, https://disabilityrightsfund.org/faq/what-is-a-dpo/). [↑](#footnote-ref-12)
12. Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies se base sur la liste des pays du Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), disponible à l['adresse suivante : http://www.oecd.org/dac/stats/daclist.htm.](http://www.oecd.org/dac/stats/daclist.htm) [↑](#footnote-ref-13)
13. Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies s'efforce de trouver un équilibre entre le financement de nouveaux partenariats et le soutien à d'anciens partenaires solides et performants. Les anciens bénéficiaires sont donc invités à poser leur candidature, étant entendu que le processus d'octroi de subventions reste compétitif et que seul un sous-ensemble d'anciens bénéficiaires peut être retenu pour l'octroi d'une subvention au cours d'une année donnée. [↑](#footnote-ref-14)
14. Une organisation ne peut pas soumettre plus d'une candidature, que ce soit en tant qu'organisation candidate ou en tant que partenaire de mise en œuvre, dans tous les pays concernés par cet appel. [↑](#footnote-ref-15)
15. Les organisations sont censées avoir au moins cinq ans d'expérience de programmation pertinente dans le domaine de la lutte contre la violence à l'égard des femmes (sauf dans le cas d'organisations récemment créées et plus jeunes). L'organisation doit fournir des informations sur son expertise technique et son expérience dans le domaine de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles dans le cadre de sa candidature, y compris une explication de son histoire et de son expérience dans ce domaine, ainsi que le nombre et les CV des membres du personnel possédant les compétences requises en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles. [↑](#footnote-ref-16)